

**Séance publique du 22 janvier 2001**

**Délibération n° 2001-6220**

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Place du 8 mai 1945 - Réajustement du montage financier**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du conseil de Communauté en date du 30 octobre 2000, le Conseil a accepté de porter le montant de l'opération de requalification de la place du 8 mai 1945 à Lyon 8° de 51 MF à 52 MF afin de permettre de financer un équipement électrique complet de la halle des marchés. Le montage financier présenté comprenait une subvention de 2,5 MF de l'Etat, au titre du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC).

L'Etat vient de signifier à la Communauté urbaine un montant de subvention réduit à 1 MF qui nécessite de réviser le montage financier de l'opération en reportant la diminution de recettes, au *pro rata*, sur la charge de la Communauté urbaine et de la ville de Lyon, à savoir :

- 38,25 MF à la charge de la Communauté urbaine (au lieu de 37,125 MF),
- 12,75 MF à la charge de la Ville (au lieu de 12,375 MF),
- 1 MF à la charge de l'Etat au titre du FISAC (au lieu de 2,5 MF TTC) ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 30 octobre 2000 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le nouveau montage financier de l'opération.

**2° - Autorise** monsieur le président de la Communauté urbaine à signer l'avenant à la convention à passer avec la ville de Lyon.

**3° - La dépense** complémentaire de 1,5 MF TTC sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - service développement social urbain - exercices 2001 et suivants pour :

- 1,125 MF TTC - compte 231 500 - fonction 824 - opération 0051,
- 0,375 MF TTC - compte 458 100 - fonction 824 - opération 0051.

**3° - La recette** complémentaire de 0,325 MF TTC, à percevoir de la Ville, sera versée au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 051.

**4° - La recette** de 1 MF à percevoir des services de l'Etat au titre du FISAC sera inscrite au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0051.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,